## SOMMAIRE:

La Province de Québec et l'Annexion, 133.—Remerciements, 138.—Décret de Vénérabilité de Mgr de Laval, 138.—Le pain bénit, 140.—L'Eglise catholique en Suisse. (1800-1890), 142.—La Vie de Jésus-Christ par le R. P. Diden, 143.—Petite chronique, 144.

## FÊTES DE LA SEMAINE.

Dimanche, 23 novembre-XXVI ap. P. S. Clément.

Lundi, 24 " -S. Jean de la Croix.

Mardi. 25 " -Ste Catherine.

Mercredi, 26 " -S. Pierre d'Alexandrie.

Jeudi, 27 " -S. Léonard de Port Maurice.

Vendredi, 28 " —S. Irenée et ses comp. Samedi. 29 " —Vigile de S. André.

1,2,10 40 20 1144100



## CANAUX DU ST-LAURENT. DIVISION DU RAPIDE PLAT

## AVIS AUX CONTRACTEURS.

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au soussigné et portant à l'enclos « SOUMISSION POUR LES CANAUX DU ST-LAURENT," seront reçues à ce bureau, jusqu'à l'arrivée des malles de l'est et de l'ouest; MERCREDI. le troisième jour de décembre prochain, pour la construction d'une écluse à vanne, de déversoirs, etc., à Morrisburg, et pour le creusage et l'élargissement du Canal du Rapide Plat. Le travail sera divisé en trois sections d'environ un mille de long chacune.

Une carte de la localité ainsi que les plans et devis des divers travaux, seront visibles à ce bureau le et après MERCREDI, 19ème jour de NOVEMBRE prochain, ainsi qu'au bureau de l'ingénieur mécanicien, résidan: à Morrisburg, où l'on pourra se munir de blancs de soumissions.

Au cas où les soumissionnaires formeraient une société, la soumission devra porter la signature en plein, la nature de l'emploi et lieu de résidence de chaque membre de la société, et de plus, un chèque accepté de \$6,000, par une banque incorporée du Canada, devra accompagner la soumission pour la section No 1, et un chèque accepté de \$2,000 sur une banque incorporée du Canada devra accompagner toute soumission pour aucune des autres sections.

Tous ces chèques acceptés devront être payables au Ministre des Chem.ns de Fer et des Canaux et seront confisqués au cas ou le soumissionnaire refusera le contrat pour ces divers travaux, au taux et aux conditions mentionnées dans la soumission. Les divers chèques ainsi reçus seront renvoyés à leurs propriétaires respectifs au cas où la soumission ne serait pas acceptée.

Ce département ne s'engage pas cependant à accepter la plus basee, ni aucune des soumissions.

Par ordre,

A. P. BRADLEY,

Secrétaire.

Département des Chemins de Fer et des Canaux Ottawa, novembre 1890.

22n-1f